

DEMANDE DE DEROGATION SUR ESPECE(S) PROTEGEE(S)	
AVIS DU CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL REGION NOUVELLE-AQUITAINE	
Cas 3 : dossier relatif à un aménagement avec application séquence ERC	
Références du dossier : n° (MEDDE-ONAGRE)	2022-04-29x-00531
Dénomination du projet :	Construction d'un lotissement « chemin du Four à Chaux » à Le Taillan-Médoc (33)
Préfet(s) compétent(s) :	Gironde (33)
Bénéficiaire(s) :	Société Erilia
Date de dépôt de la demande par le bénéficiaire :	09/12/2021
Date de transmission du dossier à l'expert :	15/04/2022

MOTIVATIONS OU CONDITIONS / REMARQUES
<p><u>Complétude du dossier :</u></p> <ul style="list-style-type: none"> - Courrier de saisine du CSRPN par la DREAL NA du 14/04/2022, 6 pages ; - Dossier de Erilia, 25/04/2022, 237 pages (dont 28 pages de résumé technique très complet, et 51 pages d'annexes) ; - CERFA 13 617*01, 13 614*01 et 13 616*01 cités en annexes 4, 5 et 6 du dossier mais non joints ; - Certificat Dépopio cité en annexe 11 du dossier mais non joint ; <p>Joint au dossier : deux demandes de compléments et précisions de la DREAL NA (03/02 et 22/03/2022) à l'attention du pétitionnaire, les réponses ayant été incluses dans la dernière version soumise par le pétitionnaire.</p> <p><u>Avis final qualité dossier et complétude :</u></p> <p>La lisibilité de la majeure partie des cartes dans la partie résumé technique n'est pas évidente : problème de choix de couleurs, de figurés, de contrastes. Tableaux et illustrations et figures sont listés dans le sommaire mais non numérotés dans une partie du document à leur emplacement avec absence de référencement et renvoi dans le texte. Dans la majeure partie des cartes, il y a superposition de symboles (arbres, bâtiments ?) qui rendent souvent la carte illisible par rapport à son objet (de plus non indiqués en légende). Heureusement les vues perspectives pages 45 et 46 permettent de mieux comprendre la structure du projet et son emprise.</p> <p>Toutefois, par la suite du document, dans la partie dossier elle-même, on peut souligner la clarté des cartes et explications et tableaux et la qualité de la rédaction. Les différentes étapes du dossier y sont clairement présentées, parfois presque trop en détail...</p> <p><u>Contexte :</u></p> <p>La société ERILIA projette la construction d'un ensemble d'habitations au 28 chemin du Four à Chaux, à Le Taillan-Médoc (Gironde), au lieu-dit « Bourdieu ». Le site est localisé au nord-est du bourg, en bordure de la limite administrative avec la commune de Blanquefort. Les parcelles concernées par le projet totalisent une superficie de 2.337 ha. Le site est composé en partie Est d'un boisement rudéral d'âge moyen et de prairies mésophiles et mésohygrophiles. En partie ouest, attenant à la maison d'habitation, on trouve un parc boisé, composé de chênes d'âge moyen, dont le sous-bois est régulièrement gyrobroyé. Le site est entouré de maisons d'habitation, avec parcs et jardins.</p> <p>Le projet global prévoit la construction de 97 logements dont 41 logements sociaux.</p> <p>Le dossier est également soumis à une demande de défrichement (versement au FSFB) et à une procédure de déclaration au titre de la loi sur l'eau (compensation présentée aux pages 178 à 183).</p> <p>Les parcelles constituant le site d'étude ne sont incluses dans aucun réservoir de biodiversité ni corridor. Pour quelques espèces anthropophiles (avifaune, chiroptères), les continuités locales ne sont pas totalement rompues entre les boisements situés au nord du site et ceux présents à l'ouest, de part et d'autre de la RD 1 et au sud. Pas de lien hydraulique avec le réseau de jalles situé 1,4 km au sud. Deux ZSC, 1 ZPS, 4 ZNIEFF I et 1 de type II sont présents dans un rayon de 1,5 à 5 km autour du site,</p>

sans incidences sur le site.

L'analyse des effets cumulés (pages 163 à 168) du projet avec 5 lotissements déjà construits, 1 autre en cours de travaux et 1 autre ayant fait l'objet d'un avis de l'Autorité environnementale sur la commune du Taillan-Médoc, permet d'affirmer que le projet du 28 chemin du Four à Chaux – et notamment le défrichement de 3 300 m² d'un boisement rudéral sans enjeu écologique autre que très faible – n'aura pas d'effet cumulatif significatif vis-à-vis des projets déjà réalisés ou en cours de réalisation.

Surface concernée, surface impactée :

La zone constructible est de 2,34 ha, mais la zone construite s'étendra sur 1,24 ha au final. Une aire d'étude éloignée de 5 km est prise en compte.

Recherche d'une solution alternative d'implantation (pages 60 à 69) :

Les documents d'urbanisme qui s'appliquent sur la commune (SCoT et PLU) constituent un cadre réglementaire qui oriente fortement les choix d'implantation et diminue d'autant les alternatives.

L'analyse du SCoT de l'aire métropolitaine bordelaise et du PLU 3.1 en vigueur de Bordeaux Métropole montre qu'il n'est pas possible de dégager des alternatives pertinentes à l'implantation de l'opération projetée et le projet respecte le fait « *d'éviter une consommation excessive des espaces naturels, agricoles ou forestiers à l'échelle de l'aire métropolitaine bordelaise, les extensions urbaines devant donc être contenues dans les emprises définies par les enveloppes urbaines* ».

Qualification de l'intérêt public majeur du projet (pages 70 à 74) :

Cette opération urbaine est motivée par les obligations réglementaires faites à la Commune du Taillan-Médoc de rattraper son retard en matière de logements locatifs sociaux, dans le contexte du fort dynamisme démographique de la métropole bordelaise. Les prescriptions prévues dans le PLU sont respectées. A l'analyse des éléments présentés, **le projet du « 28 Chemin du Four à Chaux » apparaît donc comme une des pièces importantes du dispositif mis en place par la commune et ses partenaires pour répondre aux injonctions de l'État.**

Avis sur méthodologie et bilan des connaissances (pages 90 à 93) :

Recueils de données existantes :

En sus de données déjà récoltées par Ecosphère sur la commune de Le Taillan-Médoc en 2014 et 2015, une série d'inventaires ont été faits de juin à juillet 2020, et un passage en février 2022. Les bases de données naturalistes existantes dans la région (OBV, Faune Aquitaine, FAUNA) ont été consultées.

Prospections de terrain : l'annexe 2 donne un descriptif complet des méthodes utilisées et l'annexe 1 fournit la liste complète des taxons observés sur le site avec leur statut réglementaire et leur état local

En l'absence de précisions sur les dates de passage en 2014 et 2015, on peut constater : un seul passage chiroptères (rien en septembre-octobre (période de swarming, ce qui avec la présence de vieux chênes peut être un handicap), pas de passage précoce en flore vernale ni en fin d'été. Un passage complémentaire a été fait sur amphibiens en février 2022 à la demande de la DREAL.

Avis sur évaluation des enjeux et hiérarchisation :

Habitats naturels (pages 93 à 98) :

Le site est constitué d'une mosaïque de prairies maigres, de pelouses thérophytiques et de prairies grasses mésohygrophiles, d'ourlets humides eutrophes, d'un bosquet anthropogène aux nombreuses espèces exotiques envahissantes et d'une chênaie acidiphile ayant l'apparence d'un « parc boisé aménagé ». Les habitats (9 syntaxons recensés) sont d'une typicité variable en fonction de la pression d'entretien et du degré d'humidité rencontrés (cartographie page 98), dont 11 808 m² de zones humides (soit 50,5 % de la superficie totale) localisées sur l'ensemble du site excepté à l'est, autour de l'habitation et de certains milieux connexes (cf. diagnostic pages 118 à 126, cartographie page 123).

Les enjeux se rapportant aux habitats se concentrent principalement sur les milieux prairiaux dont le niveau, selon le cortège floristique observé, va de Moyen à Assez fort.

Flore (pages 99 à 103) :

65 taxons recensés (dont 145 indigènes) et 2 espèces végétales protégées ont été inventoriées sur l'ensemble de l'aire d'étude (cartographie page 102) : le **Lotier velu** (*Lotus hispidus*), environ 250 pieds recensés, le **Lotier grêle** (*Lotus angustissimus*), environ 50 pieds recensés. Les habitats de ces deux espèces s'étendent sur 5 697,5 m² (1 169,5 m² de stations denses et 4 528 m² de stations diffuses).

13 espèces considérées comme des plantes exotiques envahissantes, dont le Sénéçon en arbre, sont présentes au sein du boisement rudéral est.

Les enjeux floristiques sont globalement faibles sur l'ensemble du site. Aucune espèce à enjeu de conservation n'a été recensée.

Faune (pages 14 à 115) :

27 espèces d'oiseaux recensées. **L'avifaune nicheuse présente des enjeux globalement faibles** au sein de la zone d'étude.

Trois espèces de Chiroptères **anthropophiles à enjeux patrimoniaux faibles et non menacées en ex-Aquitaine. L'enjeu chiroptérologique est faible à moyen au niveau de la chênaie acidiphile anthropisée, du fait de sa fonctionnalité pour les deux espèces de pipistrelles (d'enjeu patrimonial faible). Il est faible ailleurs sur le site.**

Cinq espèces de mammifères terrestres non volants contactées, aucune à enjeu.

Un amphibien et un reptile présents, aucun à enjeu.

17 espèces de Rhopalocères dont une à enjeu moyen, pas d'enjeu Odonates, 1 espèce -sur 5 présentes-d'Orthoptères à enjeu moyen, et détection du Grand capricorne.

Évaluation globale tous taxons (page 116) :

L'enjeu écologique global ressort comme Assez Fort à Faible, du fait de l'enjeu phytoécologique de certains types d'habitats. L'enjeu habitat le plus élevé (assez fort) concerne la prairie maigre acidiphile mésohygrophile. Aucune espèce végétale ou animale patrimoniale ou menacée sur le plan régional n'a été contactée au sein de la zone d'étude. Pour la faune, les enjeux sont faibles à tout au plus « faibles à moyens » pour la chênaie acidiphile anthropisée.

Point particulier : les zones humides (pages 118 à 126) :

Les zones humides identifiées se localisent sur l'ensemble du site d'étude excepté à l'est, ou autour de l'habitation et de certains milieux connexes. La surface diagnostiquée est de 11 808 m², soit 50.5 % de la superficie constructible. Leur nature humide a été attestée par l'expertise des habitats et les investigations pédologiques. Toutefois, la zone humide du site d'étude semble localement altérée, et par ailleurs réduite en surface en raison de l'implantation de l'habitation (en 1995 – source I.G.N.). Nous pouvons également conclure, concernant sa pérennité, que sa position haute au sein du bassin versant et de sa zone contributive de petite taille la fragilise. Dans ce contexte périurbain, les eaux pluviales sont souvent artificiellement collectées et redirigées et ne resteront donc pas ou peu sur place.

Evaluation des impacts bruts (pages 131 à 145) :

Destruction d'habitats naturels :

- Pelouses maigres ou thérophytiques mésophiles acidophiles : 6056 m² détruits

Destruction d'individus :

- De flore : lotiers grêle et hispide : destruction de 5697,5 m² de stations et environ 200 pieds

Destruction d'habitats d'espèces :

- Pour Chiroptères : 748,5 m² d'habitat de chasse et 23 chênes coupés
- Pour Hérisson : 1000 m² de lisière de bosquet
- Pour Ecureuil : 2220 m² d'habitat d'alimentation impacté

L'impact brut est évalué comme étant MOYEN pour Le Lotier grêle et le Lotier hispide. Il est TRES FAIBLE (négligeable) pour les espèces animales protégées.

Mesures proposées dans le dossier : Eviter, réduire, Compenser :

Accompagnement (pages 148 et 149) :

Mise en place d'un cahier des charges environnemental (A61.a) : mesure classique rien à dire

Mise en place d'un suivi de chantier par un écologue (A6.1a) : mesure classique, rien à dire

Évitement (pages 146 et 147) :

Le plan de masse du projet a fait l'objet de 5 variantes étudiées entre avril et novembre 2021, avec pour objectif final :

- D'éviter au maximum les zones humides – priorité 1 (importants enjeux fonctionnel et rôle écosystémique) : 9011 m² de zones humides évitées ;
- D'éviter au maximum les stations de Lotiers grêle et hispide – priorité 2 (espèces non menacées en ex-Aquitaine, se développant en secteurs remaniés, anthropisés) : 3067,5 m² de stations de lotiers évitées. Ce plan de masse avait pris le parti d'éviter le boisement de l'angle nord-est. Or, il s'avère que ce boisement est fortement rudéralisé (présence d'espèces exotiques envahissantes, dont robiniers faux-acacia, Herbe de la Pampa) suite à diverses interventions d'origine anthropique au cours des derniers 50 ans. Le diagnostic écologique a permis de mettre en évidence qu'il ne possède aucun enjeu écologique autre que faible ni de fonctionnalités particulières vis-à-vis de la faune ou de la trame verte ;
- D'éviter la coupe de 97 arbres (sur les 126 présents).

Réduction (pages 148 à 156) :

En phase travaux ou amont :

- R1.1a : Limitation / adaptation des emprises des travaux et/ou des zones d'accès et/ou des zones de circulation des engins de chantier : mesure classique, rien à dire
- R1.1 b : Limitation / adaptation des installations de chantiers ; mesure classique, rien à dire
- R1.1c : Mise en défens des zones humides et stations de Lotiers préservées, marquage des arbres : mesure classique, rien à dire, marquage de 29 arbres et conservation des arbres à Grand capricorne
- R2.1 : Visite du bâti préalable à sa démolition : indispensable en septembre-octobre. La capture et le transfert en centre de soins des animaux présents doit être évitée au maximum
- R2.1n : Récolte des graines de Lotier grêle et Lotier hispide : seront réutilisées pour réensemencer les pelouses préservées sur le site
- R2.1d : Dispositif préventif de lutte contre une pollution et dispositif d'assainissement provisoire de gestion des eaux pluviales et de chantier et absence de rejet direct dans le réseau de fossés : mesure classique rien à dire
- R3.1a : Adaptation du calendrier des travaux : mesure classique, rien à dire

En phase exploitation :

- R2.2o : Gestion écologique des habitats en phase exploitation : Aménagement écologique des espaces verts reconstitués : utilisation d'espèces indigènes, rien à dire, ne garder qu'une fauche automnale après floraison des lotiers
- R2.1 et R2.2 : Surveillance de la propagation d'espèces végétales exotiques envahissantes (EEE) : arrachage manuel en phase d'exploitation, rien à dire
- R2.2c : Mise en place d'un éclairage adapté à la fréquentation du projet par les chauves-souris : mesure classique rien à dire

Évaluation des impacts résiduels (non reportés dans les CERFA, pages 156-162) :

- 5797 m² de station de lotiers et 35 pieds de lotiers
- Coupe de 23 chênes, incidences faibles sur l'habitat d'espèce de l'Ecureuil roux
- 1000 m² de linéaire favorable au Hérisson
- 0,21 ha d'habitat d'espèce pour les Oiseaux (espèces communes) + 23 chênes abattus
- 23 chênes abattus favorables aux pipistrelles
- Impact très faible sur le Léopard des murailles : 200 m² d'habitat d'espèce

Maintien de l'état de conservation à l'échelle locale :

Compte tenu de la situation géographique en milieu urbain, de la nature des aménagements et des mesures d'évitement, le projet n'est pas de nature à porter atteinte à l'état de conservation des populations de flore et de faune présentes sur le plan local, et *a fortiori* régional ou national.

Adéquation des CERFA :

En l'absence de CERFA, impossibilité d'évaluer la pertinence et adéquation de ceux-ci.

Mesures compensatoires (pages 169 à 183) :

Deux ratios de compensation sont proposés sur lotiers : ratio de 2 pour les stations denses et ratio de 1 pour les stations diffuses.

Compensation in situ :

Pour le lotier, création de parterres et pelouses sur le projet lui-même (2000 m²) après stockage des graines et réensemencement de la terre régalée.

Plantation de 96 arbres à grand développement, de haie (885 ml), de charmilles et de massifs arbustifs sur les espaces du projet. La liste de arbres et arbustes prévus pour ces massifs est constitué d'espèces indigènes avec une bonne diversité. Une partie de la terre destinée à ces réensemencements sera stockée pendant 20 mois.

Compensation ex situ :

Pour le lotier, une parcelle prairiale communale proposée par la CDC Biodiversité située à 2,6 km du projet de 6870 m². Pas encore acquise et pas d'inventaire fait pour le moment mais il est prévu. Par la suite fauche avec export. La lettre d'engagement est présentée.

Une mesure compensatoire zones humides au titre loi sur l'eau est aussi prévue à 2,8 km du projet, avec défrichage de taillis de peupliers et création de mares avec gestion permettant le maintien de milieux ouverts. Selon les dispositions du SDAGE Adour-Garonne 2016-2021 (coefficient compensatoire de 1.5), le projet implique une compensation à hauteur de 4 195,5 m² (2 797 m² x 1.5). La compensation proposée est de 4 200 m². La parcelle compensée est de 7200 m². Elle est en ZNIEF et se trouve au cœur d'une ZSC.

Les opérations prévues portent sur la restauration de zones humides et la création de mares. Elle fera l'objet d'un plan de gestion.

Gain net de biodiversité :

Par rapport à l'état initial, on doit constater un faible impact global tous taxons confondus. Les zones de compensation (principalement celles ex situ) sont de nature cohérente et permettront de fait un gain net de biodiversité, si les efforts de gestion portent leurs fruits, avec un bonus possible sur amphibiens et Cuivré des marais. La création de mares et le retrait de la peupleraie permettront tant de restaurer le milieu que d'offrir davantage de diversité phytosociologique en habitats.

Suivi proposé (pages 183-184) :

Ils sont cohérents tant en objectifs qu'en durée :

-Suivi des lotiers sur la parcelle de compensation (dans cadre plan de gestion) et sur les pelouses du site où seront faits les réensemencements : n+1, n+2, n+3, n+4, n+5, puis n+10, n+15, n+20, n+25, n+30.

-Suivi *in situ* de l'avifaune, des chiroptères, des mammifères terrestres protégés (Ecureuil, Hérisson) et des reptiles sera réalisé en années 1, 3, 5, 10, 15, 20, 25 et 30 (8 suivis sur 30 ans) au niveau des boisements conservés et des plantations, selon croissance des haies plantées

-Sur zones humides :

- Habitats naturels et flore à enjeu : Etat initial avant travaux et 8 campagnes de suivis sur 30 ans (n+3, n+5 puis tous les 5 ans).
- Suivi phytosociologique de référence : Relevés sur 3 placettes les 5 premières années puis tous les 5 ans (11 campagnes sur 30 ans).
- Suivi faunistique (amphibiens, Cuivré des marais) : Les 5 premières années puis tous les 5 ans (10 campagnes sur 30 ans).

Conclusion :
<p>Le dossier est globalement bien construit et complet, et de bonne qualité au plan rédactionnel. La présentation des inventaires et enjeux est bien faite et l'évaluation correcte.</p> <p>Les cartes et explications sont bien faites dans le dossier principal et les enjeux et choix bien explicités. On pourrait regretter un certain manque dans les inventaires, mais dans ce contexte urbain cette lacune ne pose pas de problèmes pour l'évaluation finale. Néanmoins, la vérification de la présence de Chiroptères en hiver dans les arbres aurait dû être faite et ce d'autant plus que les Noctules de Leisler et commune sont suspectées, même si les chênes à abattre sont jeunes et ne présentaient pas de cavités lors des inventaires.</p> <p>Il sera nécessaire de bien surveiller la reprise du Lotier sur le site lui-même, qui fait partie de la compensation.</p> <p>La question du cumul d'une mesure compensatoire dans une ZSC (dont le DOCOB devrait inclure la bonne gestion de cette parcelle !) est à poser, les mesures compensatoires n'ayant pas vocation à suppléer les actions des DOCOB, mais l'action visant à la suppression d'une peupleraie et à la recréation d'un habitat à Bouscarle, à orchidées et à Cuivré des marais, on peut l'admettre même si on doit regretter ce fait.</p> <p>La question de l'échec des mesures compensatoires notamment sur la zone ex situ, n'est pas abordée, alors que celle-ci se situe notamment en milieu péri-urbain.</p>

Expert délégué :	C. Arthur
Avis :	
Favorable :	
Favorable sous conditions :	X
Défavorable :	
Remarques :	<p>1) Vérifier l'absence minimale de perte de biodiversité :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Vérifier la présence de Chiroptères dans les arbres à abattre avant abattage (si l'arbre présente des cavités) - Faire partir les individus dans le bâtiment à détruire en les dérangeant et éviter de les transférer en contre de soins (minimum de manipulation à effectuer sur animaux vivants) <p>2) Sécurisation de la compensation :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mise en place d'une ORE sur la parcelle communale <p>3) Gestion ultérieure des mesures compensatoires :</p> <ul style="list-style-type: none"> - En gestion des pelouses en phase d'exploitation, ne pas faire de fauche printanière mais une seule fauche automnale après floraison des lotiers - Bien vérifier que le lotier reprend bien sur les pelouses sur le site du projet (terre stockée pendant 20 mois, graines en banque de stockage) et en cas d'échec retrouver l'équivalent en parcelle compensatoire (ratio de 2) ex situ - Surveiller la réussite des opérations et espèces cibles sur la zone compensatoire (amphibiens et Cuivré), ce qui est prévu, et envisager une solution de repli en cas d'échec
Fait le :	13/06/2022
Signature :	